

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 10 septembre 2020

AUTORISATION D'OCTROI, POUR L'ANNÉE 2020, D'UNE GARANTIE AUTONOME À PREMIÈRE DEMANDE, AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 2017-VI-35 du 29 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du Département de la Seine-Saint-Denis, afin que ce dernier puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

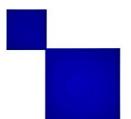
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») du Département de la Seine-Saint-Denis dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Seine-Saint-Denis souscrira auprès de l'Agence France Locale pendant l'année 2020 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Département de la Seine-Saint-Denis pendant l'année considérée auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;



- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale. Si la Garantie est appelée, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés. Le nombre de Garanties octroyées par le Département de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite du montant emprunté au cours de cette l'année, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental, pendant l'année 2020 à :
- signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de la Seine-Saint-Denis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Guiraud

pour l'Agence France Locale

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.